

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 40

Pouvoirs : 12

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 janvier à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (40) :

Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KHOL, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Philippe AUFRAY, Jocelyne PETIT, Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Jean-Luc DUCERF	donne pouvoir à	Eric SEGARD
Youssef AFFOUADAS	donne pouvoir à	Sylvie ROLAND
Gérard WEIMEELS	donne pouvoir à	Michel DARRIVÈRE
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Bruno ESTAMPE	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Emmanuel MORIZET
Jean-Loup VIDON	donne pouvoir à	Marie José GOFRON
Daniel MORIN	donne pouvoir à	Carine ROUX
Michael BLANCHET	donne pouvoir à	Ann GRÖNBORG
Arnaud BREUIL	donne pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Serge MILOCHAU	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Xavier DESTOUCHES	donne pouvoir à	Annie CAMUEL

Absents excusés (12) :

Sylviane BOENS, Elisabeth LEVESQUE, Nathalie BROSSAIS, Michelle MARCHAND, Nicolas PELLETIER, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Frédéric ROBIN.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Décisions et arrêtés du Président
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Développement économique :
 - Quitus financier accordé à la SAEDEL pour l'aménagement de l'extension de la ZI du Poirier à Nogent-Le-Roi
 - Quitus financier accordé à la SAEDEL pour l'aménagement du giratoire LIDL à Epernon
- Collecte et valorisation des déchets :
 - Proposition de convention avec le SICTOM Sud Yvelines pour la collecte d'une habitation située à Mittainville (78)
 - Projet de convention pour la bonne gestion des bornes d'apport volontaire pour les cartons
 - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude sur les modalités de la mise en place de la TEOMi
- Grands équipements :
 - Piscine du Closelet – Grille tarifaire 2026
- Ressources humaines :
 - Modification du temps de travail au Multi-accueil Les Petits Pierrots à Pierres
 - Création d'un Multi-accueil à Nogent-le Roi – Création de Postes
 - Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles selon la revalorisation du SMIC
 - Modification du tableau des emplois et effectifs – Service Enfance Jeunesse
 - Changement de filière d'un agent petite enfance
 - Création de postes contractuels pour remplacer des agents absents – Service petite enfance.

**

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2025_84 DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU 24PA15 ;

Considérant le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires prévus dans l'ordre de services n° 2 et le devis correspondant n°425JM508.

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout des prestations de Tranchées et fourreaux complémentaires + socle béton pour installation des bornes IRVE, avec le titulaire SN TOUZET BTP SAS, situé au 14 Rue de la Taye, 28110 LUCE

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 1538,00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_85 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT01)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise DIAS CONSTRUCTION, sis ZI DU POIRIER ROUTE DE LA PLACE 28210 NOGENT-LE-ROI, pour le lot n°1

Article 2 : le montant du marché est fixé à 99 600 € HT incluant la PSE.

N° 2025_86 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT02)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARL GODEFROY, sis 2 rue de la dîme - Fadainville 28170 SERAZEREUX, pour le lot n°2

Article 2 : le montant du marché est fixé à 6 332.43 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_87 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI 2516 (LOT03)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de ravalement de façade du bâtiment qui accueillera le multi-accueil de Nogent le Roi.

Considérant que la complexité de l'opération a conduit à séparer le marché en trois lots distincts : ravalement, couverture et menuiserie extérieure.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise SARL GODEFROY, sis 2 rue de la dîme - Fadainville 28170 SERAZEREUX, pour le lot n°3

Article 2 : le montant du marché est fixé à 10 274.74 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_88 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2512

Considérant la pertinence, pour la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, de se doter d'un plan de mobilité simplifié prévu par la loi LOM.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise IMMERGIS SAS, sis BAT B 740 AVENUE DES APOTHICAIRES 34090 MONTPELLIER

Article 2 : le montant du marché est fixé à 29 325,00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_89 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE MISE EN SECURITÉ DU MOULIN DE MAISONS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du moulin de Maisons, dans l'attente de sa rénovation complète, et compte tenu des désordres constatés à sa base.

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Article 1 : DE RETENIR la proposition des entreprises suivantes pour effectuer les travaux d'urgence de mise en sécurité du moulin de Maisons :

- Entreprise Grillon-Champdavoine, sise 3 Rue de Liesses – 45340 BOISCOMMUN, pour la fourniture et la mise en œuvre de plateformes en concassés calcaires, pour un montant de 19 114,43€ HT
- Entreprise Giagnoni SAS, sise 3 Rue des Fonds – 91640 FONTENAY LES BRIIS, pour la fourniture et pose de l'étalement provisoire de la base du moulin, pour un montant de 19 818,25€ HT

Article 2 : Le seuil imposé par le Code de la commande publique ne pourra être dépassé à l'occasion de la réalisation des prestations de cette mission.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 2025_90 DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET « PARC DE STATIONNEMENT » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Considérant que les opérations relevant du budget « Parc de stationnement » ne nécessitent plus le maintien d'une régie de recettes dédiée ;

Considérant la nécessité d'assurer la clôture de ladite régie et d'en arrêter définitivement les opérations comptables ;

ARTICLE 1 — Clôture de la régie

La régie de recettes du budget « Parc de stationnement », instituée par arrêté en date du 2017-022 du 3 octobre 2017 est clôturée à compter du 31/12/2025.

ARTICLE 2 — Arrêt des opérations

Le régisseur, Mme LALLEMAND, est chargée :

- D'arrêter définitivement les opérations de la régie à la date de clôture ;
- De reverser l'intégralité des sommes encaissées au comptable public assignataire ;
- De restituer les valeurs et moyens de paiement éventuellement détenus ;
- D'établir le compte rendu de gestion final et de le remettre au comptable public pour contrôle.

ARTICLE 3 — Situation financière de la régie

Le comptable public procédera à la vérification de la situation de la régie et à l'établissement du procès-verbal de remise et reprise conformément à la réglementation en vigueur.

N° 2025_91 DECISION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes de stationnement auprès du service mobilité de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 22 rue de Savonnière 28230 Epernon.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes des parcs de stationnement :

1) cartes d'abonnement

1) Compte d'imputation : 7038

2) Abonnements

2) Compte d'imputation : 706

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Virement

2° : Carte bancaire.

3° : Payfip.

4° : Cheque

5° : Numéraires

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket et/ou d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 € dont 1000 euros en numéraire.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil fixé à l'article 8 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

N° 2025_92 DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE A GALLARDON

Considérant l'avancée de la procédure et la tenue d'un jury de concours le 3 décembre 2025 ayant pour mission d'analyser les candidatures et fixer la liste des 4 groupements admis à la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant le classement opéré par le jury de concours.

Considérant l'autorisation du Conseil communautaire donnée au Président pour fixer la liste des candidats admis à la phase offre.

Article 1 : ADMET les groupements suivants à la phase offre de la procédure de concours :

- STUDIO 1984 (mandataire du groupement)
- YOLAINE DIDOU Architecture (mandataire du groupement)
- PAUL LE QUERNEC (mandataire du groupement)
- KALUS ROUSSEL ARCHITECTES (mandataire du groupement)

Article 2 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

N° 205 _93 VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE – COMMISSION DU 18 DECEMBRE 2025

Considérant l'avis de la commission du CAP Économie de Proximité du 18 Décembre 2025.

Article 1 : le versement d'une aide de :

- 1 640€ à B.CLAIRE.FULL (Epernon)

suivant les conditions de l'article 8 mentionné dans le règlement du dispositif.

Article 2 : de signer tous documents relatifs à l'exécution du versement des subventions.

N° 2025_94 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE D'EPERNON / CCPEIF – TERRAIN SITUE ROUTE DE GALLARDON (PARCELLE AI 54)

Considérant la signature de la Convention de Mise-à-disposition par M. le Maire d'Epernon,

Article Unique : de signer Convention de mise-à-disposition du terrain situé Route de Gallardon à Epernon (parcelle AI 54) avec la Commune d'Epernon.

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025_12 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Article 1^{er} : Est désignée membre suppléante du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre aquatique du Closelet, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, Madame Aurélie TERRIEN en sa qualité d'architecte.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement

N° 2025_13 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE AUX MEMBRES DU JURY POSSEDANT UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE IDENTIQUE OU EQUIVALENTE A CELLE DES CANDIDATS DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT RELATIF A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Article 1^{er} : L'indemnité forfaitaire est fixée à 520 € HT soit 624€ TTC par réunion. S'ajoutent les frais de déplacement à hauteur de 0.32 € TTC par km. Elle sera versée sur présentation d'une facture.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement

N° 2025_14 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE AUX MEMBRES INDEPENDANTS DU JURY POSSEDANT UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE IDENTIQUE OU EQUIVALENTE A CELLE DES CANDIDATS DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT RELATIF A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE A GALLARDON

Article 1^{er} : L'indemnité forfaitaire est fixée à 520 € HT soit 624€ TTC par réunion. S'ajoutent les frais de déplacement à hauteur de 0.32 € TTC par km. Elle sera versée sur présentation d'une facture.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement

N°2026_01 DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA CAO

Considérant l'indisponibilité du Président à la date prévue de la réunion de la CAO le 12 février 2025.

Considérant qu'il convient de déléguer la présidence de la CAO relative à l'étude et l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel DARRIVERE pour assurer la présidence de la CAO relative à l'attribution du marché d'assurance.

Article 2 : La présente délégation est limitée à la séance du 12 février 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal annexé – Approuvé à l'Unanimité

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

M. le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Joël Chartier, agent de la CCPEIF, décédé le 13 janvier 2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Philippe AUFRAY

1- QUITUS FINANCIER ACCORDÉ A LA SAEDEL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZI DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI

La Communauté de communes a souhaité développer la 1ère tranche de l'extension de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi. Ainsi, le Conseil communautaire a autorisé, le 23 mai 2018, la signature d'un mandat de réalisation avec la SAEDEL pour procéder à ces travaux. Les travaux étant réalisés, il convient donc de faire le bilan financier de cette opération.

Le bilan financier peut se résumer de la façon suivante :

DEPENSES	Montants TTC en euros	RECETTES	Montants TTC en euros
Travaux	564 836,95 €	Avances collectivité	660 859,20 €
Géomètre	13 878,00 €		

Diagnostics divers	8 550,00 €		
Maitrise d'Œuvre	41 520,00 €		
Coordinateur SPS	2 160,00 €		
Frais divers	6 222,20€		
TOTAL DEPENSES	637 167,15 €	TOTAL RECETTES	660 859,20 €
SOLDE A REVERSER PAR LE MANDATAIRE		23 692,05€	

Le montant définitif de l'opération s'élève donc à 637 167,15€, or la communauté de communes a versé 660 859,20€. La SAEDEL doit donc procéder au reversement de la différence, soit un montant de 23 692,05€.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le bilan général et définitif de l'opération et de donner quitus financier pour ce mandat à la SAEDEL.

VU la délibération n°19_05_08 du 23 mai 2018 approuvant le mandat de représentation confiant à la SAEDEL la mission de réalisation.

VU la délibération n°22_06_16 du 16 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de mandat permettant d'augmenter le montant des travaux.

VU le bilan général et financier de l'opération de la zone industrielle du Poirier transmis le 19 décembre 2025.

CONSIDERANT la fin des travaux réalisés par la SAEDEL

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer le bilan général et définitif du mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers de la ZI du Poirier à Nogent le Roi.

DONNE quitus à la SAEDEL pour ce mandat.

2- QUITUS FINANCIER ACCORDÉ A LA SAEDEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE LIDL A EPERNON

La Communauté de communes a souhaité réaliser le giratoire nécessaire à l'implantation du futur Lidl et de l'entrée de la future zone Sainte à Anne à Epernon. Ainsi, le Conseil communautaire a autorisé, le 24 mars 2022, la signature d'un mandat de réalisation avec la SAEDEL pour procéder à ces travaux. Les travaux étant réalisés, il convient donc de faire le bilan financier de cette opération.

Le bilan financier peut se résumer de la façon suivante :

DEPENSES	Montants TTC en euros	RECETTES	Montants TTC en euros
Travaux	345 174,23 €	Avances collectivité	393 280,00 €
Géomètre	2 400,00 €		
Diagnostics divers	4 240,00 €		

Maitrise d'Œuvre	26 380,80 €		
Frais annexes	3 357,60 €		
TOTAL DEPENSES	381 552,63 €	TOTAL RECETTES	393 280,00 €
SOLDE A REVERSER PAR LE MANDATAIRE		11 727,37€	

Le montant définitif de l'opération s'élève donc à 381 552,63€, or la Communauté de communes a versé 393 280,00€. La SAEDEL doit donc procéder au reversement de la différence, soit un montant de 11 727,37€.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bilan général et définitif de l'opération et de donner quitus financier pour ce mandat à la SAEDEL.

VU la délibération n°22_03_19 du 24 mars 2022 approuvant le mandat de représentation confiant à la SAEDEL la mission de réalisation.

VU le bilan général et financier de l'opération de l'aménagement du giratoire Lidl à Epernon transmis le 19 décembre 2025.

CONSIDERANT la fin des travaux réalisés par la SAEDEL

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer le bilan général et définitif du mandat pour la réalisation des travaux du giratoire Lidl à Epernon.

DONNE quitus à la SAEDEL pour ce mandat.

COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Daniel MORIN

3. PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE SICTOM SUD YVELINES POUR UNE HABITATION DE MITTAINVILLE

Le SICTOM Sud Yvelines a sollicité la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, afin que celle-ci assure la collecte des déchets ménagers pour l'un de ses administrés.

Il s'agit d'une habitation située sur le territoire d'une commune adhérente au SICTOM Sud Yvelines, qui souhaite bénéficier du service de collecte assuré par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en substitution du service actuellement exercé par le SICTOM Sud Yvelines. Cette demande est motivée par des considérations de proximité géographique, de cohérence logistique et de meilleure organisation du service, la desserte de cette habitation étant plus aisément réalisable par les services de la Communauté de communes.

En concertation avec le SICTOM Sud Yvelines, il est proposé que cette prestation fasse l'objet d'une convention inter-collectivités entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et le SICTOM Sud Yvelines, qui formaliserait la facturation de ce service sous la forme d'une redevance spéciale, selon les modalités à définir entre les deux collectivités.

Vu l'article 1639 A Bis du Code général des impôts,

Vu la délibération 20_07_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière de collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer la convention inter-collectivités avec le SICTOM Sud Yvelines.

4. CONVENTION DE BONNE GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DESTINES AUX CARTONS

Lors de la réunion du Bureau en date du 9 avril 2025, les membres du bureau ont validé la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) pour les cartons sur la commune de Nogent-le-Roi, afin d'améliorer la collecte, de faciliter le geste de tri pour les usagers et de renforcer la qualité du service public de gestion des déchets.

La Communauté de communes, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, met à disposition des communes des bornes d'apport volontaire destinées à la collecte des déchets cartons. Cependant, la gestion de ces points d'apport volontaire spécifiques peut rencontrer certaines difficultés (dépôts sauvages, débordements, entretien).

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce service, les conditions de gestion des bornes à cartons, en partenariat avec les communes demandeuses, sont définies dans la convention ci-jointe.

Conformément à l'avis favorable du bureau en date du 9 avril 2025 pour la mise en place de points d'apports volontaires cartons, vous trouverez ci-joint la convention de bonne gestion des bornes. Celle-ci précise :

- Les conditions de mise à disposition et d'entretien des bornes,
- Les engagements respectifs de la Communauté de communes et des communes demandeuses,
- Les règles d'utilisation pour assurer la propreté, la sécurité et l'efficacité du dispositif.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de :

1. Prendre connaissance de la convention jointe,
2. Se prononcer sur sa validation,
3. Autoriser sa signature par les représentants compétents de la Communauté de communes.

Considérant l'avis de la Commission collecte, valorisation des déchets et développement durable en date du 23 septembre 2025,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de bonne gestion des points d'apport volontaire destinés aux cartons.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE LA MISE EN PLACE DE LA TEOMI POUR LES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Dans le cadre de la réduction des déchets ménagers, d'une augmentation de la collecte des emballages et de la révision de la fiscalité déchets sur le territoire de la CCFPEIF, une étude sur les modalités de la mise en TEOMI pour les 28 communes gérées par le service Collecte et actuellement soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères simple.

Cette étude a pour objectifs d'effectuer :

- Un état zéro complet concernant les déchets collectés et les pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...)
- Des propositions de scénarii avec une analyse des impacts de chacun
- Le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Elle permettra à la collectivité d'avoir une vision globale des éléments à prendre en compte avant toute mise en place de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Elle permettra également de donner aux élus une vision précise des problématiques inhérentes à la mise en place de cette taxe.

Financement et subventions attendues

L'étude de mise en place de la TEOMI est estimée à environ 30 000 €, prévue au budget principal de 2026 en section de fonctionnement.

Cette action fait partie des actions qui peuvent bénéficier de subventions possibles octroyées par l'ADEME et pourrait être financée à hauteur de 80 %.

La subvention attendue est donc estimée à 24 000€.

Vu l'article 1639 A Bis du Code général des impôts,

Vu la délibération 20_07_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 22 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt de mener une étude concernant les modalités de la mise en place de la TEOMI avant toute décision de recourir à cette taxe,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la procédure de lancement d'une étude sur la mise en place de la TEOMI sur les 28 communes du territoire qui dépendent du service Collecte ;

APPROUVE la procédure de candidature auprès de l'ADEME pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 80 % ;

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les crédits nécessaires pour cette étude, qui seront prélevés au Budget principal.

GRAND EQUIPEMENTS – PISCINE

Rapporteur : Jean-Pierre RUAUT

6. PISCINE DU CLOSELET – GRILLE TARIFAIRE 2026

En 2024, la communauté de communes a réorganisé et simplifié la grille tarifaire de la piscine du Closelet à Epernon, sans augmentation de celle-ci, par délibération du 22/02/2024.

Puis le conseil communautaire par délibération du 27/02/2025 a décidé de reconduire les tarifs à l'identique pour la saison 2025.

Dans le cadre de l'adaptation des tarifs aux évolutions des coûts salariaux et des fluides, les élus du bureau communautaire ont examiné la pertinence d'une révision tarifaire, effective à compter du 1^{er} février 2026. Deux approches ont été privilégiées pour le calcul des nouveaux tarifs :

-Application de la formule de révision contractuelle prévue dans la délégation de service public (DSP) relative à la gestion de l'équipement aquatique Iliade (1,0190591) ;

-Indexation sur l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE en octobre 2025, avec une variation constatée de 1 %.

La simulation de l'impact de ces tarifs révisés sur le volume de ventes de l'exercice 2025 a démontré une convergence des résultats obtenus par les deux méthodes.

Il vous est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} février 2026, comme suit :

ACTIVITES	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF 2025	Proposition avec arrondi	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS 2025	Proposition avec arrondi
GRATUIT 0/3 ANS INCLUS		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ENTREE ENFANT 4-17 ANS INCLUS	A	2,60 €	2,65 €	J	3,50 €	3,60 €
ENTREE ADULTE + 18 ANS	B	4,00 €	4,10 €	K	5,30 €	5,40 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	C	12,00 €	12,25 €	M	16,00 €	16,30 €
CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	E	22,00 €	22,40 €	O	38,00 €	38,70 €

Le bénéfice des tarifs CCPEIF est réservé aux habitants du territoire communautaire. Les pompiers d'Eure et Loir bénéficie de la gratuité sur présentation d'un justificatif. Cette possibilité est également offerte aux gendarmes affectés aux brigades territorialement compétentes sur le périmètre de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/01/2026,

Considérant le contexte budgétaire contraint et la volonté des élus d'adapter les tarifs aux évolutions des coûts salariaux et des fluides,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité,

51 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Laurent DAGUET

DECIDE que les tarifs de la piscine du Closelet s'établissent comme suit et s'appliquent à compter du 01/02/2026 :

ACTIVITES	SERIE TICKET	TARIFS CCPEIF	SERIE TICKET	TARIFS EXTERIEURS
GRATUIT 0/3 ANS INCLUS		0,00 €		0,00 €
ENTREE ENFANT 4-17 ANS INCLUS	A	2,65 €	J	3,60 €
ENTREE ADULTE + 18 ANS	B	4,10 €	K	5,40 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS 4-17 ANS INCLUS	C	12,25 €	M	16,30 €
CARTES 10 ENTREES ADULTES + 18	E	22,40 €	O	38,70 €

PRECISE que le bénéfice des tarifs CCPEIF est réservé aux habitants du territoire communautaire,

DECIDE de la gratuité pour les pompiers du SDIS d'Eure et Loir et pour les gendarmes affectés aux brigades territorialement compétentes sur le périmètre de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Anne BRACCO

7. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL AU MULTI ACCUEIL LES PETITS PIERROTS À PIERRES

Un agent technique du multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres, à 35 heures, part à la retraite en ce début d'année.

Afin de le remplacer, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'autres agents de la façon suivante :

- Agent 1 : passage à 35 heures au lieu de 30 heures hebdomadaires actuellement
- Agent 2 : passage à 35 heures au lieu de 25 heures hebdomadaires actuellement

Il est à noter que le temps de travail restant, non remplacé, entrainera une augmentation du temps d'intervention de la société Azurel, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, sans autre solution.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces augmentations de temps de travail, notamment par la création des postes afférents, au 1^{er} février 2026, à savoir :

- 1 poste de maîtresse de maison, en charge de la cuisine, à temps complet
- 1 poste de maîtresse de maison, en charge du ménage et de la lingerie, à temps complet

Les postes devenus vacants sont alors supprimés.

- 1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste de maîtresse de maison (en charge du ménage et de la lingerie), au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste de maîtresse de maison (en charge du ménage et de la lingerie), au grade d'adjoint technique, à 25 heures hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la réunion de Bureau communautaire du 15 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du CST du 22 janvier 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'augmentation du temps de travail de deux postes au multi accueil les Petits Pierrots, à Pierres, afin de répondre aux besoins du service.

CRÉE les postes suivants :

- Un poste statutaire de maîtresse de maison, au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.
- Un poste statutaire de maîtresse de maison, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

SUPPRIME les postes suivants :

- Un poste d'agent d'entretien (maîtresse de maison) au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- Un poste d'agent d'entretien (maîtresse de maison), au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 30 heures hebdomadaires
- Un poste d'agent d'entretien (maîtresse de maison), au grade d'adjoint technique, à 25 heures hebdomadaires

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

8. CRÉATION D'UN MULTI ACCUEIL À NOGENT-LE-ROI EN LIEU ET PLACE DE LA HALTE-GARDERIE ET CRÉATION DE POSTES AFFÉRENTS

La halte-garderie située sur la commune de Nogent-le-Roi deviendra officiellement un multi accueil à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'organisation étant modifiée et la capacité d'accueil étant augmentée, il est nécessaire de créer de nouveaux postes afin de répondre au besoin, à savoir :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- Deux postes d'accueillants petite enfance, à temps complet
- Un poste d'accueillant petite enfance, à temps complet
- Un poste volant d'accueillant petite enfance, à temps complet

Par ailleurs, la maîtresse de maison initialement en poste venant d'être reclassée, il convient d'ouvrir le poste qu'elle occupait dans les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, afin de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Vu la réunion de Bureau communautaire du 15 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du CST du 22 janvier 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE les postes suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, dans les grades du cadre d'emploi éponyme,
- Deux postes d'accueillants petite enfance, dans les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet.
- Un poste d'accueillant petite enfance, dans les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet
- Un poste volant d'accueillant petite enfance, dans les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet.

OUVRE le poste de maîtresse de maison à temps complet existant dans les grades du cadre d'emploi des agents sociaux.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

9. REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES SELON LA REVALORSIATION DU SMIC

Le salaire des assistantes maternelles est calculé selon un taux horaire dont le minimum correspond à 0,281 fois le montant du SMIC horaire.

Il est à noter que les salaires des assistantes maternelles rémunérées au minimum légal sont revalorisés automatiquement lorsque le SMIC augmente.

En effet, si du fait de l'augmentation du SMIC, le salaire pratiqué passe en dessous du minimum légal, l'employeur doit l'augmenter pour le porter au moins à ce niveau.

En revanche, lorsqu'une assistante maternelle est payée au-dessus du minimum légal, l'employeur n'est tenu que par le niveau du SMIC, non par son taux d'augmentation.

Le taux horaire des assistantes maternelles de la communauté de communes étant supérieur au minimum légal, elles ne peuvent pas bénéficier d'une augmentation lors de la revalorisation du SMIC, les clauses d'indexation étant interdite au regard des textes.

Toutefois, cette impossibilité n'empêche pas l'employeur de décider d'augmenter le salaire des assistantes maternelles dans les mêmes proportions que la revalorisation du SMIC, pas décision expresse.

Vu le code de l'action sociale et des familles, relatif aux assistants maternels,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération n°24-078-23 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024, relative à la rémunération des assistantes maternelles, et notamment au coefficient de calcul horaire,

Vu la délibération n°25-03-51 du conseil communautaire du 27 mars 2025, portant revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles, par la revalorisation des taux horaires de base sur la base de la revalorisation du SMIC horaire, et ce, à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu la réunion de Bureau communautaire du 15 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du CST du 22 janvier 2025,

Considérant les taux horaires actuels de rémunération des assistantes maternelles suivants :

Revalorisation Avril 2025 (Délibération Mars 2025)		Coef calcul horaire de base		Taux horaire de base		Taux horaire heures majorées (+25%)	
Ancienneté	Smic horaire	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée
0-5 ans	11,88	0,307	0,310	3,65	3,68	4,56	4,60
6-10 ans	11,88	0,310	0,313	3,68	3,72	4,60	4,65
11-15 ans	11,88	0,313	0,316	3,72	3,75	4,65	4,69
16-20 ans	11,88	0,316	0,319	3,75	3,79	4,69	4,74
21-25 ans	11,88	0,319	0,322	3,79	3,83	4,74	4,78
26-30 ans	11,88	0,322	0,325	3,83	3,86	4,78	4,83
30 et +	11,88	0,325	0,328	3,86	3,90	4,83	4,87

Il est proposé d'augmenter le taux horaire de base des assistantes maternelles, sur la base de la revalorisation du SMIC horaire, de la façon suivante :

Revalorisation février 2026 (Délibération janvier 2026)		Coef calcul horaire de base		Taux horaire de base		Taux horaire heures majorées (+25%)	
Ancienneté	Smic horaire	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée
0-5 ans	12,02	0,307	0,310	3,69	3,73	4,61	4,66
6-10 ans	12,02	0,310	0,313	3,73	3,76	4,66	4,70
11-15 ans	12,02	0,313	0,316	3,76	3,80	4,70	4,75
16-20 ans	12,02	0,316	0,319	3,80	3,83	4,75	4,79
21-25 ans	12,02	0,319	0,322	3,83	3,87	4,79	4,84
26-30 ans	12,02	0,322	0,325	3,87	3,91	4,84	4,88
30 et +	12,02	0,325	0,328	3,91	3,94	4,88	4,93

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation des taux horaires de rémunération des assistantes maternelles, tels que présentés ci-avant.

DIT que la mise en application de cette revalorisation se fait à compter du 1er février 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Par suite de la réorganisation liée à la convention (CTSF) avec la CAF, des mouvements de personnels et des ajustements de postes doivent être opérés.

Par ailleurs il convient également de créer des postes de directeur adjoint d'ALSH en lieu et place de postes d'animateur, afin de répondre à la réglementation pour les accueils de loisirs d'une capacité de plus de 50 enfants.

Postes de direction adjointe en ALSH

Des animateurs effectuant actuellement des missions de directeur adjoint sans création effective du poste et la capacité d'accueil des structures nécessitant de tels postes, il est proposé de régulariser les situations de la façon suivante :

-Création de 9 postes de directeur adjoint d'accueils périscolaires et de loisirs, à temps complet, dans chaque grade des cadres d'emplois des adjoints d'animation et d'animateur territorial, chacun pour ce qui le concerne, et ce, pour les structures d'accueil suivantes :

- Accueil de Louis Drouet, à Epernon
- Accueil de la Billardièrre, à Epernon
- Accueil de Coulombs
- Accueil de Pierres
- Accueil de Faverolles
- Accueil de Chaudon
- Accueil de Nogent-le-Roi
- Accueil de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette
- Accueil de Changé/Yermenonville

-Suppression des postes d'animateur devenus vacants après nomination des agents sur les postes de directeur adjoint.

Ajustements de postes dans le cadre de la réorganisation liée à la CTSF

Pour donner suite au départ d'une directrice d'un ALSH sur Gallardon, une direction multi site avait été mise en place. De ce fait, la directrice en poste était extraite de l'encadrement sur les deux accueils et un poste d'animateur avait été créé afin de respecter le taux d'encadrement.

A cela s'ajoute les mouvements opérés dans le cadre de la CTSF et les nouvelles missions attribuées aux directeurs de structures, rendant ainsi nécessaire la suppression de cette direction multisite et le retour d'un directeur par structure, notamment par la création d'un poste de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs, dans les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, comme précédemment.

Le poste d'animateur devenu vacant après nomination de l'agent sera également supprimé.

La responsable du Relais jeunes sera prochainement nommée sur un poste de chargée de coopération, sur lequel elle continuera d'effectuer certaines de ses missions actuelles.

De ce fait, il convient de créer un poste d'animateur du Relais jeunes pour la remplacer, les missions étant sensiblement différentes de ce qu'elles étaient auparavant, puis de supprimer son ancien poste.

Cette réorganisation, avec un appel aux candidats en interne, pouvant avoir pour conséquence des mouvements sur les directions d'accueils de loisirs, notamment, il est proposé d'ouvrir un poste de directeur d'ALSH existant aux grades des cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux.

Il ne s'agit pas là de la création pure d'un nouveau poste, mais simplement de permettre à plus d'agents de candidater en interne, quel que soit leur grade.

Une directrice d'ALSH partant en retraite à compter du 1^{er} mars, il convient de procéder à son remplacement.

Son poste actuel étant ouvert au seul grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, il est proposé de l'ouvrir aux grades des cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux afin d'augmenter les possibilités de candidatures.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE neuf postes de directeur adjoint d'accueils périscolaires et de loisirs, à temps complet, dans chaque grade des cadres d'emplois des adjoints d'animation et d'animateur territorial, répartis comme suit :

- 1 poste pour l'accueil de Louis Drouet, à Epernon
- 1 poste pour l'accueil de la Billardièrre, à Epernon
- 1 poste pour l'accueil de Coulombs
- 1 poste pour l'accueil Pierres
- 1 poste pour l'accueil de Faverolles
- 1 poste pour l'accueil de Chaudon
- 1 poste pour l'accueil de Nogent-le-Roi
- 1 poste pour l'accueil de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette
- 1 poste pour l'accueil de Changé/Yermenonville

SUPPRIME les neuf postes une fois devenus vacants, par suite de la réaffectation des animateurs sur les postes de directeur adjoint, dans chacune des structures fléchées.

CRÉE un poste de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs, à temps complet, dans chaque grade des cadres d'emploi des adjoints d'animation et d'animateur territorial, pour la structure Les Grands Loups à Gallardon.

SUPPRIME le poste d'animateur devenu vacant dans la structure Les Grands Loups à Gallardon.

CRÉE un poste d'animateur du relais jeunes, dans les grades des cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux, à temps complet.

SUPPRIME le poste de l'ancienne responsable du Relais Jeunes devenu vacant.

OUVRE deux postes de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs existants aux grades des cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux, en vue d'une éventuelle mutation interne sur le poste d'animateur du Relais Jeunes, d'une part et du remplacement d'un départ en retraite d'autre part.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mouvements des personnels en place et au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Les services RH ont reçu une candidature d'un agent de catégorie B et de ce fait, il est proposé d'ouvrir le poste au grade des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux.

11. CHANGEMENT DE FILIÈRE D'UN AGENT PETITE ENFANCE

Un personnel communautaire, mis à disposition des PEP28, occupe un poste d'accueillant petite enfance au multi accueil la Coquille à Auneau.

Actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et son grade n'étant pas en adéquation avec le poste occupé et ses fonctions, il a demandé la possibilité d'intégrer la filière sanitaire et sociale.

Ainsi, conformément aux articles L511-5 à L511-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

L'accès à des fonctions du cadre d'emplois d'accueil dont l'exercice est soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme spécifique est subordonné à la détention de ce titre ou de ce diplôme.

En l'occurrence, aucun titre ou diplôme n'étant requis, l'agente peut être radiée du cadre d'emplois des adjoints techniques et être intégrée concomitamment dans celui des agents sociaux sans période de détachement intermédiaire.

Le poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourra ensuite être supprimé, après avis du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L511-5 à L511-8,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la demande d'un agent de changer de filière afin que son grade soit en adéquation avec son poste et ses missions,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un poste d'accueillant petite enfance au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2026,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

12. CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS ABSENTS

Une agente du multi accueil de Pierres, toujours absente pour raison médicale est actuellement remplacée par une contractuelle, et ce, jusqu'au 28 février 2026.

Dans l'attente de l'avis du conseil médical sur l'inaptitude de cette agente, et ne pouvant avoir recours à un contrat de remplacement de titulaire indisponible (RTI), il est proposé de prolonger le contrat pour accroissement temporaire d'activité en cours, et ce, jusqu'à la fermeture estivale de la structure, à savoir le 31 juillet 2026.

La directrice du multi accueil Les Petits Pierrots à Pierres a quitté la communauté de communes par voie de mutation en novembre 2025. Par suite de la campagne de recrutement et des entretiens effectués, son adjointe de direction a été retenue sur le poste.

Dans l'attente de l'arrivée d'une nouvelle adjointe sur le poste vacant, éducatrice de jeunes enfants, comptée dans le taux d'encadrement, il est proposé de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture contractuelle afin de pallier le manque d'effectif et de répondre aux obligations en matière de taux d'encadrement.

Par ailleurs, comme chaque année, le service enfance jeunesse a recours à des saisonniers afin d'assurer l'encadrement des enfants et adolescents dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, en l'absence des titulaires pour congés.

Les périodes de vacances scolaires 2026 concernées sont les suivantes :

- Du lundi 16 février au vendredi 27 février
- Du lundi 13 avril au vendredi 24 avril
- Du lundi 6 au vendredi 31 juillet
- Du samedi 1^{er} au lundi 31 août
- Du lundi 19 au vendredi 30 octobre
- Du lundi 21 décembre au vendredi 1^{er} janvier 2027

Attendu la nécessité de renforcer certains services en besoins saisonniers, notamment le service Enfance Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant les besoins estimés suivants :

Emplois saisonniers Petites vacances scolaires	Animation		Technique	
	Postes	Heures	Postes	heures
Secteur Changé Gallardon	24	1 208,00	9	157,50
Secteur Pierres Nogent	18	886,00	17	257,50
Secteur Epernon	40	2 000,00	12	390,00
Total	82	4 094,00	38	805,00

Contrats d'engagement éducatif Vacances d'été	Animation	
	Postes	Jours
Secteur Changé Gallardon	15	290
Secteur Pierres Nogent	22	410
Secteur Epernon	23	441
Total	60	1141

Soit un total de 4 899,00 heures pour les contrats saisonniers et 1 141 jours pour les Contrats d'Engagement Éducatif (CEE).

Il est proposé au Conseil communautaire de prévoir :

1. - Au maximum 4 899 heures annuelles, réparties comme suit :

- Au maximum 82 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sur des emplois saisonniers durant les petites vacances scolaires
 - Au maximum 38 postes d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration sur des emplois saisonniers, durant les petites et grandes vacances scolaires.
2. - Au maximum 60 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en contrat d'engagement éducatif durant les grandes vacances scolaires. (Vacances d'été)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 alinéa 1, relatif aux contrats pour accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 alinéa 2, relatif aux contrats pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des agents contractuels temporaires afin de répondre à la nécessité de service,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 22 janvier 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste contractuel d'accueillant petite enfance au titre d'un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social, à temps complet, sur la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2026.

CRÉE un poste contractuel d'auxiliaire puéricultrice au titre d'un accroissement temporaire d'activité, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 1^{er} mars pour une durée d'un mois.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents nécessaires et à signer les contrats afférents,

CRÉE les emplois saisonniers décrits ci-avant.

AUTORISE le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents en contrats saisonniers ou en contrats d'engagement éducatif, saisonniers dans les conditions fixées par la loi, et dans le respect des besoins présentés pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

★★

QUESTIONS DIVERSES :

Mme DAUZEAT constate qu'un panneau d'affichage annonçant la réalisation prochaine de la Maison Pluridisciplinaire de santé à Auneau a récemment été apposé sur le site de la future opération. Elle demande quel sera le planning de cette opération ?

M. Le Président répond que la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sera lancée après délibération du Conseil communautaire le 26 février prochain. Il précise que le planning de cette future maison de santé sera présenté après concertation avec le futur maître d'œuvre.

M. Le Président présente par ailleurs les initiatives prises par la Communauté de communes en matière de santé publique. Ainsi, un dispositif de téléconsultation avec une assistance de deux infirmières lors de ces séances sera mis en place dès le deuxième trimestre 2026 dans le cadre d'un partenariat avec la CPTS du Pays Chartrain et la société OMEDYS. Ce dispositif sera mis en place sur la partie sud du territoire particulièrement touchée par le manque de médecins.

Le Conseil Communautaire sera sollicité pour se prononcer sur ce dispositif le 26 février prochain.

La séance est levée à 20 heures 30.

/

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Armelle Theron-Caplain".